

La lettre du SAGE

Nappe de Beauce

Edito



Le 9 novembre 2005, les membres de la Commission Locale de l'Eau ont bien voulu m'accorder leur confiance pour prendre la succession de M. MASSON à la présidence de la CLE et je les en remercie vivement.

La tâche qui m'incombe n'est pas aisée, même si les bases d'une concertation fructueuse ont été mises en place par mon prédécesseur. En effet, M. MASSON a su, dans un contexte difficile, où des intérêts contradictoires se confrontent, constituer les équipes compétentes pour que cette instance puisse travailler dans les meilleures conditions.

Je souhaite aujourd'hui le remercier pour les résultats déjà obtenus et lui témoigner, au nom de tous, notre reconnaissance pour sa forte implication et la qualité du travail accompli.

Je vais m'efforcer, avec l'aide des différents partenaires, de suivre la voie qu'il a tracée.

Monique BEVIÈRE
Présidente de la CLE du
SAGE Nappe de Beauce

La politique de l'eau en France

Fin 2000, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive cadre sur l'eau (DCE) qui fixe un objectif ambitieux aux états membres de l'Union européenne : donner un coup d'arrêt à la dégradation des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015.

Pourquoi une directive cadre européenne sur l'eau ?



La lutte contre la pollution de l'eau est la plus ancienne des politiques environnementales de l'Europe. Après avoir mis en place plus de 30 directives ou règlements successifs concernant l'eau douce ou l'eau de mer depuis 1975, l'Union européenne a décidé de réexaminer en profondeur la politique communautaire de l'eau devenue peu lisible, complexe et insuffisante

pour atteindre un bon niveau de qualité pour les eaux européennes.

Elle confirme le système français de gestion par grands bassins, consacré par les lois sur l'eau de 1964 et 1992.

Comment est-elle mise en œuvre en France ?

En France, les grandes orientations de la gestion de l'eau sont formalisées dans chaque grand bassin hydrographique par un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), élaboré par le comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le SDAGE actuel, adopté en 1996 sera révisé pour intégrer les nouvelles obligations définies par la DCE.

Qu'est-ce qui change avec la DCE ?

La directive introduit quatre innovations majeures :

- une logique de résultats : atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 et stopper la dégradation de la ressource,
- la qualité des écosystèmes comme objectif de la bonne gestion des eaux,
- la participation de tous les acteurs comme clé du succès, avec un dispositif d'information et de consultation du public tout au long de la démarche de révision des SDAGE,
- la transparence des coûts liés à l'utilisation de l'eau et à la réparation des désordres occasionnés à l'environnement.

Dans ce numéro

Un SAGE pour quoi faire ?	2
Le SAGE et le droit	3
La CLE, véritable parlement de l'eau	3
Les groupes de travail : un outil de concertation au service des acteurs	4
Le calendrier de travail du SAGE	4

Un SAGE pour quoi faire ?

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Etabli en concertation avec les différents acteurs concernés, le SAGE est un outil de planification. Il fixe les objectifs généraux, les règles, les actions et moyens à mettre en oeuvre pour gérer la ressource en eau et concilier tous ses usages. Le SAGE est élaboré par une commission locale de l'eau (CLE) composée d'élus, d'usagers et de représentants de l'Etat. Il doit être approuvé par le Préfet après avis du Comité de bassin pour devenir opposable aux décisions publiques.

L'objectif est de créer un cadre commun. Bien souvent, la gestion de l'eau se résume à une juxtaposition et une succession d'actions isolées sur le milieu. Les problèmes posés par le fonctionnement de ce milieu sont réglés au coup par coup et n'aboutissent qu'à leur règlement partiel.

Quelle est la différence entre un SAGE et un contrat de rivière ?

A la différence d'un contrat de rivière, le SAGE n'est pas un programme de travaux. Certes, il se doit d'évaluer le coût des actions à réaliser pour atteindre les objectifs définis collégialement, mais il n'engage pas financièrement les différents organismes concernés.

Où en est-on aujourd'hui ?

Après son installation, la CLE s'est attachée à réaliser l'état des lieux et le diagnostic. Ces deux premières phases ont permis de mieux connaître l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'analyser les liaisons usages/milieux, la satisfaction des usages et les comportements des différents acteurs. La CLE s'attache à présent à étudier les tendances d'évolution du territoire au regard de la qualité de la ressource ou de son état quantitatif.

Cette phase constitue une étape essentielle de l'élaboration du SAGE Nappe de Beauce. Elle devra permettre à la CLE de déterminer sa stratégie future.

C'est à partir de cette stratégie que seront rédigées les mesures du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.



Qui travaillera pour construire le SAGE Nappe de Beauce ?

Les membres de la CLE, qui se réunissent 2 ou 3 fois par an pour prendre position lors de votes à partir des documents qui leurs seront adressés, les membres du bureau qui ont pour mission de préparer les travaux de la CLE et suivre l'avancement des études. Les membres des groupes de travail sont quant à eux les acteurs principaux de la construction du SAGE.

La Présidente, les 4 Vice-présidents de la CLE ainsi que les 4 présidents des groupes de travail ont aussi un rôle essentiel de sensibilisation des acteurs du territoire à l'intérêt de la démarche puis à la nécessité de trouver des réponses équitables et équilibrées pour l'avenir du territoire.

La CLE s'appuie sur une équipe technique composée d'une chargée de mission, Christine MORIN et d'une secrétaire, Catherine COUTARD.

Quelles seront les incidences du SAGE pour les acteurs du territoire ?

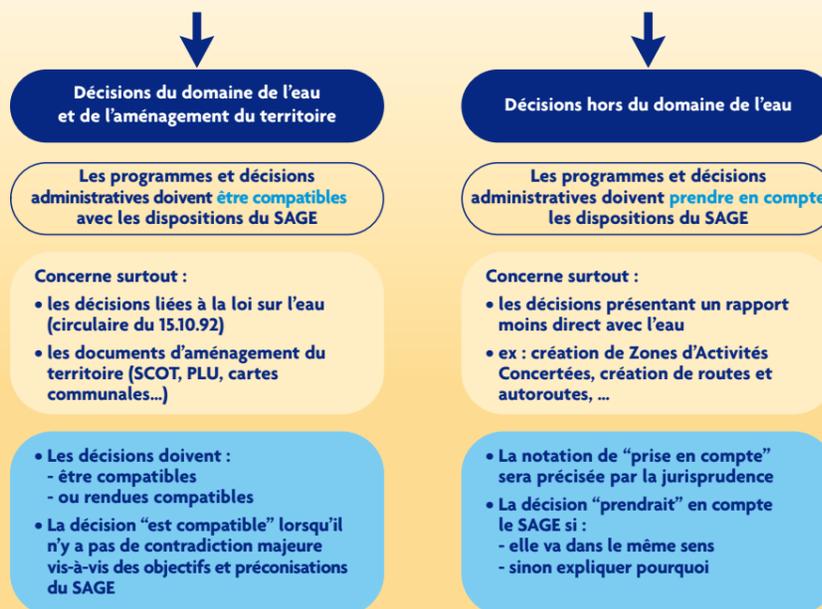
Le SAGE encadre et oriente les décisions de l'administration qui doit s'appuyer sur son contenu pour motiver ses décisions dans le domaine de l'eau et de son utilisation. En cela, il constitue la référence obligatoire sur son territoire.

Il permet une meilleure adaptation locale de la réglementation en fonction des spécificités de ce territoire et des enjeux mis en évidence.

En outre, il permettra une meilleure sensibilisation des riverains, des usagers et de l'ensemble des acteurs sur le bon entretien des milieux et le respect de la ressource en eau.

Le SAGE et le droit

La portée juridique des SAGE



Du point de vue de sa nature juridique, le SAGE, tout comme le SDAGE, est un acte réglementaire qui présente quatre caractéristiques :

- **Il est opposable à l'administration** (Etat, collectivités locales, établissements publics...)

- **Il ne crée pas de droit**, mais fixe des objectifs généraux en terme de qualité des eaux, de gestion de la ressource (aspect quantitatif), de préservation des milieux naturels et de gestion du risque d'inondations, ainsi que des priorités pour les atteindre,

- **Les objectifs généraux s'imposent à l'administration** de manière plus ou moins forte selon que celle-ci intervient dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire ou non.

- **Il n'est pas directement opposable aux tiers.** Les tiers sont touchés par le SAGE par ricochet au travers des autorisations administratives qu'ils doivent solliciter. Autorisations qui, elles, doivent être compatibles avec le SAGE.

Le SAGE peut-il aller au-delà de la réglementation ?

Le SAGE doit respecter la hiérarchie des normes juridiques et le parallélisme des formes.

Il est approuvé par arrêté préfectoral. Ainsi, il est considéré comme ayant une valeur juridique supérieure à celle des autres arrêtés

préfectoraux (notamment au titre de la police de l'eau) et aux actes des collectivités locales (arrêtés municipaux, délibérations des collectivités, etc. ...).

Mais il a une valeur inférieure aux textes pris au niveau national (arrêtés ministériels, décrets, lois, ...).

C'est pourquoi le SAGE ne peut ni s'opposer ni modifier une décision d'opportunité de réaliser une grande infrastructure qui résulte de la DUP (DUP généralement prise par décret). En revanche, le SAGE devra être pris en compte quant aux modalités de réalisation d'un tel aménagement (celles-ci faisant appel à de multiples autorisations préfectorales délivrées au titre de la police des eaux, au titre des extractions de matériaux, etc. ...)

Le SAGE est opposable aux acteurs des décisions administratives qui doivent lui être compatibles ou le prendre en compte

Le SAGE permet ainsi de faire adapter la réglementation au contexte local. Il permet également au Préfet de s'appuyer sur un document technique précis, partagé par l'ensemble des utilisateurs de la gestion de l'eau, pour prendre ses décisions.



Comment souhaitez-vous que les décisions soient prises au sein de la CLE ?

Actuellement la CLE privilégie la concertation et l'échange d'informations pour que chaque membre ait le même niveau de connaissances. Les dossiers et les questions importantes sont étudiés par les groupes de travail composés d'acteurs locaux : techniciens, élus, spécialistes des services de l'Etat, représentants des usagers. Suite aux débats, les groupes de travail effectuent des propositions (propositions d'objectifs ou d'actions par exemple) à la CLE. La CLE analysera ces propositions en prenant en compte leurs impacts économiques environnementaux et sociaux. Elle sera amenée à effectuer des choix stratégiques en matière de gestion de la ressource en eau à partir de ces éléments.

La CLE, véritable parlement de l'eau

La commission locale de l'eau constitue le cœur du dispositif du SAGE. C'est l'organe compétent pour orienter les travaux et prendre les décisions. Elle est chargée d'établir le SAGE dans la concertation la plus large possible. Créée par arrêté préfectoral, elle est composée de 72 membres :

- pour moitié des représentants des collectivités locales,
- pour le quart de représentants des usagers, riverains ou organisations socioprofessionnelles ou associatives,
- pour le quart restant de représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.

La CLE organise et gère l'ensemble de la démarche SAGE (déroulement et validation des étapes, arbitrage des conflits, suivis et révisions du schéma). Elle veille particulièrement à ce que tous les enjeux et problèmes identifiés sur le périmètre soient abordés dans l'élaboration du SAGE.

La CLE a souhaité mettre en place des groupes de travail pour élargir la concertation à un plus grand nombre d'acteurs. Elle a confié à ces groupes la mission de lui soumettre des propositions en matière de gestion de la ressource.

Interview de M. ROBERT, Maire de Viabon, Vice-président de la CLE, président du groupe de travail «gestion quantitative des eaux»

Depuis combien de temps faites-vous partie de la CLE ?

Depuis son origine en 2000, les problématiques liées à la gestion de l'eau ont toujours fait partie de mes préoccupations. J'ai notamment participé au groupe de travail qui a construit le système de gestion volumétrique de la nappe entre 1994 et 1999.

Qu'est-ce qui vous intéresse au sein de la CLE ?

En premier lieu, la CLE est un lieu de partage de l'information et des connaissances. Au fur et à mesure de l'élaboration du SAGE, la CLE devient un lieu de débat et d'échange sur la

gestion que l'on veut collectivement adopter sur notre territoire pour garantir une ressource en eau de meilleure qualité, en quantité suffisante et des milieux aquatiques en bon état.

Cette assemblée délibérante ne dispose toutefois pas de moyens propres de financements, ni de capacités à assurer une maîtrise d'ouvrage. Ce qui risque de nous poser des difficultés lorsqu'il s'agira de mettre en oeuvre le SAGE.

Quel est votre rôle au sein de la CLE ?

Mon rôle est d'alimenter les débats avec les connaissances qui sont les miennes. En tant que représentant des communes, je m'assure que le SAGE prend bien en compte les contraintes des collectivités locales. La commune de Viabon, dont je suis maire, fait également partie du SAGE Loir. Je pense qu'il est aussi de mon devoir de faire le lien et de maintenir la cohérence des décisions prises dans ces deux SAGE qui ont une partie de leur territoire en commun.

Les groupes de travail : un outil de concertation au service des acteurs

Interview de Mme DAVAL, Responsable environnement «Société Maingourd», membre du groupe de travail «gestion qualitative de la ressource»

Pourquoi avez-vous souhaité participer au groupe de travail «gestion qualitative» ?

En tant que conserverie de légumes, l'eau est pour nous un facteur stratégique essentiel aussi bien en quantité qu'en qualité. Nous avons donc beaucoup travaillé sur le recyclage des eaux que nous utilisons afin de limiter nos prélèvements sur cette ressource. Nous avons aussi beaucoup étudié l'épandage de nos eaux usées (restitution de 70% environ des eaux prélevées). Il nous semblait donc très important de participer à ce groupe de travail dédié à la qualité des eaux.

Que venez vous chercher dans ce groupe de travail ?

Nous souhaitons mieux appréhender les attentes de chacun des secteurs concernés par



la qualité de l'eau et nous informer sur les propositions du groupe de travail du SAGE de la Nappe de Beauce.

Que souhaitez vous apporter au groupe de travail gestion qualitative ?

Dans un premier temps, montrer que les Industriels, notamment du secteur agroalimentaire, sont très sensibles à la problématique

«eau et qualité de l'eau» en particulier.

D'autre part, nous faire l'écho des Industriels et préciser au groupe de travail quelles sont nos obligations légales et réglementaires actuelles en la matière ainsi que nos responsabilités envers les consommateurs.

Enfin, être un acteur à part entière dans la gestion de cette ressource indispensable pour notre secteur d'activités.

Calendrier de travail 2006



◀||| Phase "analyse des tendances et élaboration des scénarii" |||▶

Groupes de travail : • Gestion quantitative de la ressource • Gestion qualitative de la ressource
• Préservation des milieux aquatiques et naturels • Bassin Versant Juine Essonne

LANCEMENT DE L'ÉTUDE DE PHASE 3 : L'ANALYSE DES TENDANCES ET L'ÉLABORATION DES SCÉNARI, UNE VISION PROSPECTIVE DU TERRITOIRE

Cette phase constitue une étape essentielle de l'élaboration du SAGE Nappe de Beauce. Elle devra permettre à la CLE de déterminer sa stratégie future.

L'objectif est d'étudier les tendances d'évolutions du territoire au regard de la qualité de la ressource ou de son état quantitatif. L'analyse de ces tendances et de leurs impacts écologiques et socio-économiques permettra de définir des scénarii possibles, intégrant les conséquences des orientations choisies à moyen et long terme.

Plusieurs scénarii seront proposés. La CLE aura, dans un deuxième temps, à faire le choix d'un scénario définitif qui constituera sa stratégie pour les années à venir. C'est à partir de ce scénario que seront rédigées les mesures du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

En Bref :

Retrouvez-nous sur le web dès janvier 2006 à l'adresse : www.sage-beauce.fr

Demandez les lettres n°1 et 2 du SAGE



La lettre du SAGE

Nappe de Beauce

Publication de la Commission Locale de l'Eau N°3, février 2006.

Directeur de la publication : Mme Bevière, présidente de la CLE

Editeur : Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce.

Rédaction : Cellule d'animation du SAGE

Conception graphique : www.grafity.fr

